



Ville de
CORMONTREUIL



Mariage Civil

Service Accueil - Etat Civil

Hôtel de Ville

Place de la République - BP6 - 51350 CORMONTREUIL

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30

Le samedi : 9 h - 12h

Tél. : 03 26 82 05 53

accueil@cormontreuil.fr / www.cormontreuil.fr

Conformément aux textes en vigueur, pour pouvoir se marier,
chaque futur(e) époux(se) doit :

- avoir au moins 18 ans
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance
- ne pas être déjà marié(e) en France ou à l'étranger

Le mariage pourra être célébré à Cormontreuil si l'un des futur(e)s époux(ses) ou l'un de leurs parents (ascendants directs) y a son domicile ou sa résidence continue depuis au moins un mois.

JOUR DE LA CÉLÉBRATION

- Tous les jours sauf dimanches et jours fériés (A savoir : la fête patronale a lieu tous les ans, le deuxième week-end du mois de septembre. L'installation des manèges devant la mairie rend difficile l'accès ainsi que le stationnement)

DÉLAI POUR DÉPOSER LE DOSSIER

- Il est souhaitable que le dossier soit déposé au minimum 1 mois avant la date prévue du mariage
- Pour tous les cas particuliers, voir avec le service Accueil/Etat Civil

ENFANTS NÉS AVANT LE MARIAGE

- Ne pas omettre d'en faire la déclaration lors du dépôt du dossier de mariage et fournir une copie intégrale d'acte de naissance du ou des enfants ainsi que le livret de famille.



PIÈCES À PRODUIRE

> POUR CHACUN DES ÉPOUX

PIÈCE D'IDENTITÉ

Justifiant de la nationalité (CNI, Passeport, Carte de séjour)

COPIE INTÉGRALE OU EXTRAIT DE NAISSANCE avec filiation

- Validité des actes : - moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier, s'il a été établi en France
- moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier, s'il a été établi à l'étranger
- Les actes dressés par des autorités étrangères doivent être accompagnés de leur traduction faite par des autorités françaises assermentées
- Ils doivent être, selon les pays, légalisés ou apostillés
- Si avant le mariage, l'état civil d'un(e) des futur(e)s époux(ses) a été modifié, une nouvelle copie de son acte mis à jour doit être apportée

ORIGINAL DU JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE pour chacun(e) des futur(e)s époux(ses)

- daté de moins de trois mois

Ex. : Factures d'électricité ou de gaz, de téléphone à l'exclusion des mobiles, quittance de loyer émanant d'un organisme, attestation de sécurité sociale, ou Pôle Emploi, bail locatif, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation...

- Pour les personnes n'habitant pas à Cormontreuil, fournir un justificatif de domicile du parent résidant dans la commune.
- Les attestations d'hébergement ne sont pas recevables.

> POUR CHACUN DES TÉMOINS

COPIE DE LEUR PIÈCE D'IDENTITÉ

CAS PARTICULIERS

FRANÇAIS NÉS À L'ÉTRANGER

Pour obtenir des actes d'état civil les concernant, les personnes françaises nées à l'étranger doivent adresser leur demande à l'adresse suivante :

Ministère des affaires étrangères

Service Central d'État Civil

44941 NANTES CEDEX 9

ou par Internet : www.diplomatie.gouv.fr

PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Produite selon le cas :

- **Certificat de capacité matrimoniale ou de célibat** (à demander au lieu de naissance ou au Consulat)
- **Certificat de coutume** (à demander au Consulat du pays intéressé ou à l'OFPRA pour les réfugiés)
- **Pour les personnes ne parlant pas français :**
 - Elles devront être accompagnées par une tierce personne assurant la traduction lors du dépôt du dossier de mariage
 - La présence d'un traducteur assermenté pourra être demandée le jour de la cérémonie

PERSONNES AYANT OBTENU LE STATUT DE RÉFUGIÉ

Pour obtenir des actes d'état civil les concernant, les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié doivent adresser leur demande à l'adresse suivante :

OFPRA

Service état civil 201 rue Carnot

94136 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX

CONTRAT DE MARIAGE

Fournir le certificat du notaire au plus tard 5 jours avant la célébration

REMARIAGE

- Pour les veufs ou veuves : copie intégrale d'acte de décès
- Pour les personnes divorcées : acte de naissance mentionnant le divorce

MINEURS

- **Dispense d'âge** accordée par le procureur de la République avant l'âge légal
- **Autorisation de chacun des parents**

Si les parents n'assistent pas au mariage, leur consentement sera reçu par l'officier de l'état civil de leur domicile ou devant notaire

- En cas de décès de l'un des parents : **son acte de décès**